

Le comité des privilèges et des élections étudie présentement tous les aspects de la situation relative à la loi sur les élections. Toutefois, à l'heure actuelle le comité se borne à étudier les avis exprimés par le directeur général des élections. Fait assez intéressant à noter, le directeur général des élections n'a pas recommandé de modifications aux mesures visant le scrutin préliminaire. Ce dont on discute,—et ce qu'il a proposé,—c'est surtout une série de modifications de procédure apportées pour rendre plus rigoureuses les dispositions de la loi comme pour empêcher certaines pratiques frauduleuses et inconvenantes qui ont eu cours dans le cadre de deux certaines élections récentes.

A mon avis, il s'agit de modifications appropriées qui seront adoptées, mais vu que la loi sur les élections a été tardivement déferée au comité, on n'a pas entrepris d'étudier l'ensemble de la loi, et cette étude ne sera probablement pas entreprise au cours de la présente session. J'espère que l'an prochain on déferera toute la loi au comité des privilèges et des élections et que nos attributions seront plus étendues afin de permettre une étude et une refonte de la loi en prévision des prochaines élections générales.

J'espère aussi que l'an prochain le comité sera établi plus tôt, afin qu'il puisse s'occuper de cette modification très importante et y consacrer quelque temps. L'une des difficultés du comité, cette année, c'est qu'il a mis beaucoup de temps à commencer ses travaux. Nous étions en concurrence avec un grand nombre d'autres comités, pour ce qui est des présences, et il a été extrêmement difficile d'en arriver à une discussion sérieuse des dispositions générales de la loi électorale du Canada. Je ne vois pas qu'il soit avantageux de renvoyer le bill à un comité au cours de la présente session, notamment au comité des privilèges et des élections. Je sais qu'on se propose d'étudier le fonctionnement des bureaux provisoires à la prochaine session, ainsi que d'autres changements importants à la loi. Si le bill était mis aux voix aujourd'hui, je m'y prononcerais en faveur, car je suis tout à fait d'accord avec le principe dont il s'inspire. Cependant, je ne vois pas d'avantage particulier à le mettre aux voix maintenant.

**M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris):** Monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes présentement saisis cet après-midi est un de ces sempiternels bills qui paraissent périodiquement au *Feuilleton* d'année en année. Il est inévitable, évidemment, que tous les honorables députés s'intéressent à la question, à savoir l'accroissement de l'intérêt et du nombre des votants participant à nos élections

[M. Aiken.]

fédérales régulières. L'un des problèmes qui se posent à un gouvernement démocratique est évidemment la tendance d'un grand nombre de votants à manifester un intérêt plutôt tiède envers les procédés électoraux. Au cours des dernières années, on a appelé notre attention, de temps à autre, sur le fait qu'un nombre relativement peu important de votants, comparativement à la totalité possible, exercent leur droit de vote. Au cours des deux dernières élections fédérales, ce pourcentage a augmenté de façon encourageante; mais pour ce qui est des paliers inférieurs de gouvernement, en particulier le palier local, nous constatons malheureusement que l'intérêt décline. Je pense que l'honorable député de Port-Arthur qui est le parrain du présent bill mérite des félicitations, parce que ce bill cherche à régler une petite partie des difficultés d'ordre général qui découlent du fonctionnement de notre régime démocratique.

Outre la solution proposée,—et je parlerai plus en détails de la proposition tendant à pourvoir de plus grandes chances de voter à des bureaux provisoires,—il y a d'autres façons d'accroître l'intérêt dans le régime électoral et d'encourager les électeurs à exercer leur droit de vote. Dans certains pays, par exemple, on a eu recours au régime du vote obligatoire. Il m'intéresse toujours d'entendre les commentaires du directeur général des élections à l'égard des réformes de cette nature qui sont proposées. Notre directeur général des élections au Canada possède une vaste expérience. De fait, le poste qu'il occupe est dans sa famille depuis deux générations, et le titulaire actuel a travaillé à ce poste avec son père et a acquis toute l'expérience de son père, et maintenant il poursuit personnellement cette tâche avec une vaste expérience. Lors des récentes réunions du comité des privilèges et élections, il était intéressant de noter,—et l'honorable préopinant en a parlé,—que le directeur général des élections, celui qui comprend parfaitement le fonctionnement de nos rouages électoraux, montre peu d'enthousiasme à l'égard des grandes réformes, même de la nature de celle que renferme le bill dont nous sommes saisis présentement. Pour ce qui est du vote obligatoire, la principale objection, évidemment, c'est que c'est contraire au principe du libre exercice du droit de vote.

Nous avons à l'occasion entendu d'autres propositions de députés qui, à un moment donné, ont dû se soumettre à notre régime électoral. On croit en général aujourd'hui que nous susciterions un plus vaste intérêt à l'égard de nos élections fédérales si nous